

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

Le cinq septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, Mme Charène GRIFFON, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND)

**Absents :** M. Luc DUCLOS (pouvoir M. Denis GORRON°)

**Secrétaire de séance :** M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 30 août 2024  
Convocation affichée le 30 août 2024

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 11/09/2024 sous le  
N° : 017-211703210-20240905-D2024\_27\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 11/09/2024

**N° d'ordre :** 2024-27

**Objet :** Prestation de schéma DECI – demande de subvention au département.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-21 en date du 4 juillet 2024 décidant de confier la prestation de schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la RESE.

Monsieur le Maire rappelle le coût de cette prestation d'un montant de 2920 € HT pour 4 jours de prestation et de 730 € HT par journée supplémentaire en fonction de la complexité du dossier et d'études complémentaires.

Monsieur le maire précise que le département de la Charente-Maritime a adopté un dispositif pour aider les communes de moins de 5000 habitants. Ce dispositif entre dans le cadre du fonds de revitalisation dont la subvention peut couvrir 20% du projet communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis de la RESE pour une prestation d'un montant de 2920 € HT.
- **ACCEPTE** le devis de la RESE pour le coût de chaque journée complémentaire d'un montant de 730 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département, dans le cadre du Fonds de revitalisation – défense incendie.
- **ADOPTE** le financement suivant :

Prestation de 2920 € HT

Subvention département sollicitée 20 %..... soit 584 € HT

Fonds propres de la commune .....soit 2336 € HT

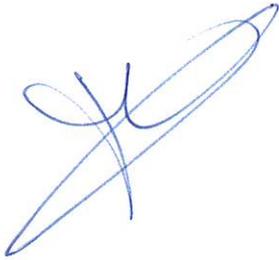
Journée complémentaire de 730 € HT

Subvention département sollicitée 20 %..... soit 146 € HT

Fonds propres de la commune .....soit 584 € HT

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 05/09/2024

Le secrétaire de séance,  
M. André MARCHAIS



Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.